

## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE) DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAËKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Extrait du procès-verbal de la réunion de la CSOE du 3 mai 2024 (visioconférence)

Membres présents :

- Mme Nathalie Guyonvarho, présidente
- M. Pierre-Alain Raphan, membre
- Dr Paul Viscogliosi, membre
- M. Thierry Chiron, membre
- M. Benjamin Peyrelevade, membre
- M. Philippe Peyramaure, membre

La séance est ouverte à 18h30.

\* \* \*

La CSOE entend énumérer ci-après les décisions qu'elle a prises, lors de sa réunion du 3 mai 2024, aux fins de préparation de sa mission de surveillance des opérations électorales de l'AG électorale 2024.

(...)

**Par ces motifs**, la CSOE, après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup>: demande à l'Administrateur judiciaire de la FFTDA d'être vigilant sur la composition de chacun des collèges électoraux appelés à se réunir lors de l'AG électorale 2024 pour désigner leurs représentants respectifs.

Article 2: Soumet l'interrogation suivante à l'Administrateur judiciaire de la FFTDA :

- ***Est-ce qu'un électeur appartenant à plusieurs collèges électoraux se verra attribuer par l'opérateur un code d'accès spécifique au vote dématérialisé pour chacun des collèges au sein desquels il votera ?***

Article 3: Invite l'Administrateur judiciaire de la FFTDA à :

- ***pour identifier d'éventuels doublons de licences, faire procéder au croisement de fichiers dans la base de données des licenciés de la FFTDA en intégrant dans cette recherche les données suivantes : saison, nom, prénom et date de naissance (en retirant, donc, le numéro de licence).***

Article 4: Propose à l'Administrateur judiciaire de la FFTDA de rappeler aux licenciés de la fédération les délais statutaires pour faire acte de candidature puis, sur avis de la CSOE,

- inviter les candidats à **déposer leur dossier de candidature auprès de la FFTDA à partir du 15 mai 2024**, en leur expliquant qu'ainsi la CSOE pourra



apprécier la recevabilité de leur candidature et leur permettre, le cas échéant, de procéder aux rectifications utiles au plus tard le 25 mai 2024,

- rappeler aux candidats qu'à défaut de se soumettre à ce contrôle préalable, les candidatures incomplètes envoyées à la FFTDA pourraient, en fonction des circonstances, être déclarées irrecevables.

Article 5 : Demande à l'Administrateur judiciaire de fixer la CSOE sur les modalités retenues pour la réception des candidatures et d'en informer dans les meilleurs délais l'ensemble des licenciés de la FFTDA, étant souligné qu'en ce qui la concerne la CSOE estime que la réception des candidatures doit être réalisée selon les modalités suivantes :

- Pour les dossiers envoyés par la poste en LRAR, l'Administrateur judiciaire ouvre les dossiers, dresse l'inventaire des documents contenus dans le pli, les scanne et les envoie par courrier électronique au fur et à mesure aux membres de la CSOE ;
- Pour les candidatures dites « dématérialisées », il conviendrait que l'Administrateur judiciaire indique à la CSOE s'il entend
  - soit, procéder à la création d'un lien électronique de dépôt et téléchargement de fichiers dédié à la réception des candidature, par l'intermédiaire duquel les candidats pourraient déposer les documents qui leur sont demandés,
  - soit, créer une boîte électronique dédiée (par exemple : [elections2024@fftda.fr](mailto:elections2024@fftda.fr)) et imposer aux candidats d'adresser leur candidature et leurs pièces, dans les délais requis, par courrier électronique avec AR, depuis l'adresse électronique qu'ils ont renseignée lors la prise de licence.

Dans l'un et l'autre cas, les dossiers sont également envoyés au fur et à mesure par courrier électronique aux membres de la CSOE.

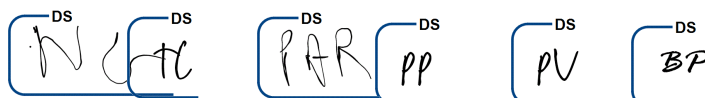
Article 6 : Décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à l'Administrateur judiciaire de la FFTDA, puis publiée sur le site Internet fédéral, le cas échéant sous forme d'extrait établi par la CSOE ; l'Administrateur judiciaire de la FFTDA pourra, le moment venu, s'il l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidates et candidats, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 7 : Rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément aux statuts de la FFTDA.

La séance est levée à 20h35.

Dr Paul Viscogliosi  
Secrétaire CSOE FFTDA

14 mai 2024 | 07:32:24 PDT



Mme Nathalie Guyonvarho, présidente 14 mai 2024 | 03:39:47 PDT

M. Pierre-Alain Raphan, membre 21 mai 2024 | 08:58:34 PDT

M. Thierry Chiron, membre 14 mai 2024 | 01:34:06 PDT

M. Benjamin Peyrelevade, membre 14 mai 2024 | 04:58:59 PDT

M. Philippe Peyramaure, membre 14 mai 2024 | 08:22:37 PDT